



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 14
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 Budget principal

a) Travaux hors compétence : Vieux-Boucau, avenue Junka



Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue Junka à Vieux-Boucau.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau	+ 7 000 €	
Investissement : Article 45822323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau		+ 7 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Tosse, rue des Mésanges et rue des Rouges-gorges

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de chaussée et trottoir sur la rue des Mésanges et rue des Rouges-gorges à Tosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812322 : Travaux hors compétence Tosse	+ 10 000 €	
Investissement : Article 45822322 : Travaux hors compétence Tosse		+ 10 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Remplacement d'un barnum détérioré et non réparable emprunté par la commune de Soorts-Hossegor lors de l'évènement « Lire sur la vague »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement d'un barnum détérioré et non réparable emprunté par la commune de Soorts-Hossegor lors de l'évènement « Lire sur la vague ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 972, article 2188 : autres immobilisations corporelles	+ 2 300 €	
Investissement : Article 13241 : subventions d'investissement des communes		+ 2 300 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Fonds de concours exceptionnels pour les centres de préparations aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Dans le cadre de la dynamique olympique, les communes de Capbreton avec la Plaine des Jeux et de Soustons avec le Centre Sportif de l'Isle Verte, ont été retenues parmi les 623 Centres de préparation aux Jeux (CPJ). A ce titre, elles accueillent depuis 2021 des équipes de niveaux national et international, en stages de préparation, dans les disciplines rugby à VII, judo, handball et aviron.



Afin de s'assurer une bonne visibilité, la Communauté de communes accompagne les CPJ par la commercialisation du territoire, via une agence spécialisée. Par ailleurs, MACS a assuré directement l'aménagement des pôles sportifs communautaires de Soustons et Capbreton, sièges des CPJ.

En 2023, cette aide prendra la forme d'un fonds de concours exceptionnel de 60 000 € (30 000 € à chacune des 2 communes), pour développer des projets d'équipement en lien avec la préparation des sportifs.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de ces fonds de concours exceptionnels.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 989, article 2041412 ; fonds de concours aux communes	+ 60 000 €	
Investissement : Opération 984, article 20423 : subventions d'équipement pour le très haut débit	- 60 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Participation de MACS au Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest

Le Grand Projet du Sud-Ouest (GPFO) constitue la seconde partie de l'aménagement ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de la France après l'aménagement de la LGV Paris-Bordeaux, et participe à la politique européenne au titre réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T). Par délibération du 3 février 2022, MACS a approuvé sa participation au plan de financement pour la réalisation du GPSO.

Par délibérations du 27 juin 2023, MACS a approuvé l'avenant n° 1 au plan de financement pour la réalisation du GPSO, ainsi que la convention particulière de financement, au titre de l'exercice 2023, portant la participation de MACS à 125 000 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires exceptionnels.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21266, Article 20423 : subventions d'équipement pour le GPSO	+ 125 000 €	
Investissement : Opération 984, article 20423 : subventions d'équipement pour le très haut débit	- 125 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget Transport

a) Remboursement sur le versement mobilité

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux remboursements du versement mobilité pour les salariés logés par les entreprises.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 739 : restitution taxe versement mobilité	+ 10 000 €	
Fonctionnement : Article 734 : versement mobilité		+ 10 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Aide à l'achat de vélos

Dans le cadre de sa politique d'incitation à l'usage du vélo, MACS a décidé de la mise en place d'une aide à l'achat de vélos et VAE à destination des habitants du territoire et auprès des vendeurs vélocistes partenaires. Cette opération nommée « chèque vélo » va permettre de délivrer des bons d'une valeur de 100 ou 200 € (1 chèque vélo par foyer fiscal) à utiliser lors de l'achat d'un cycle. L'opération sera valable sur l'année 2023 et nécessite une réaffectation des crédits initialement prévus en section d'investissement vers la ligne 6572 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » en section de fonctionnement.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de l'aide à l'achat de vélos.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2135, opération 21260016 : aménagements liés à la mobilité	- 78 692 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 78 692 €
Investissement : Article 021 : virement à la section d'investissement	- 78 692 €	
Fonctionnement : article 6572 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 78 692 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

